



Arrêté municipal

Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

2025/15

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **19 JUIN 2024**,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu les articles L3321-1 et L3334-2 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 réglementant les débits de
boissons dans le département de la Corrèze,
Vu la consommation excessive d'alcool et le tapage nocturne constatés en 2021
lors des marchés festifs,
Considérant la demande de Monsieur Maxime MESMIN, président de
l'association du Comité des fêtes de la commune de Saint-Robert.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Maxime MESMIN, président de l'association du Comité des fêtes de la commune est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie, à Saint-Robert, place de la Prévôté à l'occasion des marchés festifs de la commune aux dates et heures suivantes :

• Vendredi 11, 18 et 25 juillet 2025 : de 18 heures jusqu'à 23 heures pour le vin et jusqu'à 24 heures pour toutes les autres boissons.

• Vendredi 01 et 08 août 2025 : de 18 heures jusqu'à 23 heures pour le vin et jusqu'à 24 heures pour toutes les autres boissons.

• Vendredi 15 août 2025 : de 18 heures jusqu'à 23 heures pour le vin et jusqu'à 24 heures pour toutes les autres boissons.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels) tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat.
- M le Président du Comité des Fêtes.

Le Maire,
Claude ACHARD

